

Commune de MEIX-DEVANT-VIRTON.

Assemblée du Conseil Communal.

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

ART.L 1122-17 – Le Conseil ne peut prendre la résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quelque soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

M.

Est invité pour la première fois à assister à la séance qui aura lieu le 04 décembre 2019, à Meix-devant-Virton (Maison communale), à 18 heures 30 précises.

La Directrice générale,
N. BOLIS



Le 22 novembre 2019.
Le Bourgmestre,
P. FRANCOIS

ORDRE DU JOUR :

Séance publique.

1. Diverses décisions tutelle.
2. Intercommunales – convocations assemblées générales.
3. Ordonnance de police administrative sur les funérailles et sépulture – modification.
4. Divers cimetières – fin au droit de concession.
5. Règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et le domaine public – modification.
6. CPAS - Modification budgétaire 02/2019 - approbation.
7. Convention cadre – financement relatif au remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation.
8. Centrale de marché de la Province de Luxembourg relative à la fourniture d'électricité verte (lots 2, 3 et 4) – Adhésion.
9. Transformation d'une grange en maison médicale et en duplex - Approbation estimation ajustée.

Huis clos